

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 9 AOÛT  
2021 19 H 00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, SALLE  
DU CONSEIL.**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

**21-08-352      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 9 AOÛT 2021 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 9 AOÛT 2021 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Dépôt des commentaires reçus et période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure D2021-27 (rang Saint-Placide Nord)
  - 2. Adoption s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure D2021-27.
  - 3. Dépôt des commentaires reçus et période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure D2021-28(17, rue du Domaine Fortin)
  - 4. Dépôt des commentaires reçus et période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure D2021-29 (162, rue Sainte-Anne)
  - 5. Adoption s'il y a lieu de la demande de dérogation mineure D2021-29.
  - 6. Adoption finale du règlement R780-2021 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle
  - 7. Adoption finale du règlement R781-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'y intégrer des dispositions régissant les projets d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines, d'autoriser et continger cet usage dans les zones FH-508 et FH-509 et ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 afin d'interdire la subdivision pour fin d'aliénation des unités d'hébergement.
  - 8. Dépôt des commentaires reçus et période de consultation publique portant sur le projet règlement R784-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser et de continger l'usage résidence de tourisme dans les zones H-001 et H-005 (Domaine des Marguerites), et d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone C-410 (côte de la Chapelle)
  - 9. Adoption du second projet de règlement R784-2021.
  - 10. Avis de motion d'un projet de règlement numéro R787-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 pour y ajouter des dispositions particulières relatives à l'affichage électronique de menu dans les zones C-224 et C-226, et de modifier le règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014 pour exiger de l'information spécifique à cet affichage.
  - 11. Adoption du projet de règlement R787-2021.
  - 12. Adoption du règlement R785-2021 décrétant l'ouverture et déclarant public les lots portant les numéros 4 002 692, 4 002 585 et 6 318 432 du cadastre du Québec connus et nommés comme étant la rue Drapeau et son prolongement.
  - 13. Adoption du règlement qui portera le numéro R786-2021 modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 720 000.\$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval) et abrogeant le règlement R774-2021.
- E- RÉOLUTIONS:  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
  - 1. Nomination du maire suppléant
  - 2. Comité d'accueil de réfugiés de Baie-Saint-Paul-demande d'appui

3. Autorisation de transports lourds sur le chemin St-Laurent
  4. Déviation de la circulation via le chemin La Rémy
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
5. Renouvellement des contrats de télésurveillance – autorisation de signature
- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
6. Poste de suppression de l'Équerre- décret.
  7. Travaux de réfection du Chemin St-Laurent :
    - a) libération partielle de la retenue – contrat avec EJD
    - b) Demande de paiement no 2- Construction MP
  8. Réparation du ponceau en béton armé – paiement progressif no 1
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
9. Programme d'aide à la restauration patrimoniale- 43, Côte de la Chapelle – versement de la subvention.
  10. Demandes de permis en zone PIIA :
    - a) 196, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud – Remblai
    - b) rue de la Crête, lot 6 326 082 – Nouvelle résidence
    - c) rue Laure-Conan, lot 6 326 076 – Nouvelle résidence
    - d) 30, chemin de la Pointe – Aménagement paysager
    - e) 52, chemin de la Pointe – Enseigne autonome temporaire
    - f) 92, rue Sainte-Anne – Enseigne
    - g) 30, rue Saint-Joseph – Remplacement de fenêtres
    - h) 121, rue Saint-Joseph – Toiture et cheminée)
  11. Autorisation pour la tenue des ventes de garage en septembre.
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
12. Sentiers de la Capitale – aménagement du sentier T-4 Nord- contribution financière
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
1. La Kermesse- demande de prêt du terrain de volleyball
  2. Demande de contribution financière pour l'événement «Culture Pain»-30 août 2021
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 9<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN.**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

## **RÈGLEMENT**

### **DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-27 (RANG SAINT-PLACIDE NORD)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-27 visant l'immeuble étant situé en bordure du rang St-Placide Nord et portant le numéro de lot 3 623 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser deux (2) accès au terrain pour un usage résidentiel alors que le maximum prescrit est de un (1) par terrain sur chaque terrain.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

Le greffier mentionne n'avoir reçu aucun commentaire écrit en lien avec cette demande de dérogation.

**21-08-353 ADOPTION S'IL Y A LIEU DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-27**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-27 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 623 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du rang St-Placide Nord;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser deux (2) accès au terrain pour un usage résidentiel alors que le maximum prescrit est de un (1) par terrain sur chaque terrain.**

CONSIDÉRANT que la raison invoquée par le requérant est que les deux ponceaux sont déjà existants et qu'ils n'ont pas été construits par lui;

CONSIDÉRANT que l'existence de ces 2 accès au terrain ne cause pas préjudice aux voisins et qu'il s'agit d'un grand terrain;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de construction pour une future résidence;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure puisque le refus ne causerait pas de préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 juillet 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 9 août 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les membres du conseil

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et majoritairement résolu:**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-27 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 623 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et situé en bordure du rang St-Placide Nord, à savoir :

**--Autoriser deux (2) accès au terrain pour un usage résidentiel alors que le maximum prescrit est de un (1) par terrain sur chaque terrain.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

**Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour la proposition :**

- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Michaël Pilote
- M. le conseiller Gaston Duchesne

**Ont voté contre la proposition :**

- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- M. le conseiller Ghislain Boily

**Cette proposition est donc adoptée majoritairement.**

Adoptée majoritairement.

**DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-28 (17, RUE DU DOMAINE FORTIN)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-28 visant l'immeuble étant situé au 17, rue du Domaine Fortin et portant le numéro de lot 4 002 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une marge arrière d'un garage privé annexé de 6,16 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,50 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Le greffier mentionne n'avoir reçu aucun commentaire écrit en lien avec cette demande de dérogation.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

M. le Maire mentionne qu'il a été convenu entre les membres du conseil de reporter la décision à une prochaine séance du conseil.

DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-29 (162, RUE SAINTE-ANNE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-29 visant l'immeuble étant situé au 162, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une hauteur de 7,62 mètres pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation, représentant une différence supérieure de 89,32% alors que la hauteur autorisée ne doit pas être supérieure à 33% de la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation existants.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

La requérante présente dans la salle souhaite déposer des lettres provenant de ses voisins immédiats confirmant leur accord au projet d'agrandissement.

Le greffier mentionne n'avoir reçu aucun commentaire écrit en lien avec cette demande de dérogation.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**21-08-354** **ADOPTION S'IL Y A LIEU DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-29**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-29 formulée pour l'immeuble situé au 162, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser une hauteur de 7,62 mètres pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation, représentant une différence supérieure de 89,32% alors que la hauteur autorisée ne doit pas être supérieure à 33% de la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation existants.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure puisqu'il considère que les plans pourraient être revus afin de respecter le règlement ;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 26 juillet 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 août 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT le dépôt séance tenante de lettres du voisinage acceptant le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les membres du conseil

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire;

**En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de monsieur le conseiller Michaël Pilote et majoritairement résolu :**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-29 formulée pour l'immeuble situé au 162, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

**-Autoriser une hauteur de 7,62 mètres pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation, représentant une différence supérieure de 89,32% alors que la hauteur autorisée ne doit pas être supérieure à 33% de la hauteur moyenne des deux bâtiments d'habitation existants.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

**Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour la proposition :**

- M. le conseiller Luc A. Goudreau
- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Michaël Pilote
- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Ghislain Boily

**A voté contre la proposition :**

- Mme la conseillère Thérèse Lamy

**Cette proposition est donc adoptée majoritairement.**

Adoptée majoritairement.

21-08-355

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R780-2021 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE  
NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AIRE  
D'AFFECTION FORESTIÈRE RÉSIDENETIELLE

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 4 443 029 et 4 443 030 du Cadastre du Québec située au rang Saint-Placide Nord dont partie du lot 4 443 030 est à l'intérieur de l'aire d'affectation forestière ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle à même l'aire d'affectation forestière pour y inclure la totalité du lot 4 443 030 pour que l'ensemble du projet soit compatible avec le plan d'urbanisme durable ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 juin 2021 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 780**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le règlement numéro R780-2021 intitulé « **Règlement numéro R780-2021 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R780-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-08-356

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R781-2021 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015  
DANS LE BUT D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT  
LES PROJETS D'ENSEMBLE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE  
DE TYPES CABINES, D'AUTORISER ET CONTINGENTER CET  
USAGE DANS LES ZONES FH-508 ET FH-509 ET AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO R602-2014 AFIN D'INTERDIRE LA SUBDIVISION  
POUR FIN D'ALIÉNATION DES UNITÉS D'HÉBERGEMENT

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;



ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé « Règlement de lotissement » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements portant les numéros R630-2015 et R602-2014 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 4 443 029 et 4 443 030 du Cadastre du Québec située au rang Saint-Placide Nord, dans la zone FH-508 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 3 624 566 et 3 624 657 du Cadastre du Québec située au chemin de L'Horizon-Boisé, dans la zone FH-509 ;

ATTENDU que le service d'urbanisme et le CCU recommandent unanimement au conseil d'accepter la demande d'amendement pour le projet de la zone FH-508 ;

ATTENDU que le service d'urbanisme et le CCU recommandent unanimement au conseil d'accepter la demande d'amendement pour le projet de la zone FH-509 ;

ATTENDU qu'après analyse du service d'urbanisme, ce dernier convient qu'il y a lieu également de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 pour que les unités d'hébergement comprises dans un projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines ne puissent faire l'objet d'une opération cadastrale pour fin d'aliénation individuelle ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 juin 2021 par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau (**AVS 781**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit et que des commentaires ont été soumis au conseil et que le second projet de règlement a été adopté avec modifications lors de la séance du conseil du 12 juillet 2021 ;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

**QUE le règlement numéro R781-2021 intitulé « Règlement numéro R781-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'y intégrer des dispositions régissant les projets d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines, d'autoriser et contingenter cet usage dans les zones FH-508 et FH-509, et ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 afin d'interdire la subdivision pour fin d'aliénation des unités d'hébergement » est adopté.**

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R781-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

*Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, M. le Maire Jean Fortin se retire de la salle des délibérations du conseil.*

*Il est alors convenu que M. le conseiller Gaston Duchesne préside la séance du conseil pour le traitement du prochain dossier.*

**DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET RÈGLEMENT R784-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER L'USAGE RESIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES H-001 ET H-005 (DOMAINE DES MARGUERITES), ET D'AUTORISER L'HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE C-410 (COTE DE LA CHAPELLE)**

M. le conseiller Gaston Duchesne, président d'assemblée, déclare ouverte la période de consultation publique concernant le projet de règlement portant le numéro R784-2021 et intitulé « **RÈGLEMENT R784-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER L'USAGE RESIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES H-001 ET H-005 (DOMAINE DES MARGUERITES), ET D'AUTORISER L'HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE C-410 (COTE DE LA CHAPELLE)** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le président d'assemblée invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le greffier n'ayant reçu aucun commentaire par écrit et après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R784-2021, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, président d'assemblée, déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

**21-08-357 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R784-2021**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le promoteur du développement connu et désigné comme le Domaine des Marguerites à l'effet que l'usage de résidence de tourisme soit de nouveau autorisé et contingenté pour les zones H-001 et H-005 ;

ATTENDU que la zone C-410 est distinctement délimitée pour fin de régir les différents usages et modes de construction du complexe *Le Génévrier Inc.* et qu'à la limite Est de celle-ci, en bordure de la côte de la Chapelle, se trouvent trois terrains ne faisant pas partie de ce complexe ;

ATTENDU que pour ces trois terrains il y a lieu d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale isolée alors que seul l'usage « chalet » est autorisé pour la zone C-410 ;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de procéder à ces modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juillet 2021 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 784**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau résolu unanimement :**

QUE le second projet règlement numéro R784-2021 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER ET DE CONTINGENTER L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES H-001 ET H-005, ET D'AUTORISER L'HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE C-410 » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R784-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

*Le dossier étant traité M. le Maire Jean Fortin revient à la salle des délibérations des membres du conseil et préside alors la suite de la séance.*

**AVS 787**

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R787-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 POUR Y AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE DE MENU DANS LES ZONES C-224 ET C-226 ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO R604-2014 POUR EXIGER DE L'INFORMATION SPÉCIFIQUE À CET AFFICHAGE

Monsieur le conseiller Michaël Pilote donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R787-2021 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 pour y ajouter des dispositions particulières relatives à l'affichage électronique de menu dans les zones C-224 et C-226 et de modifier le règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014 pour exiger de l'information spécifique à cet affichage».

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R787-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R787-2021 est disponible pour les citoyens.

## **21-08-358**     ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R787-2021

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé « Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements numéro R630-2015 et R604-2014 ;

ATTENDU qu'une demande de modification réglementaire a été déposée par le mandataire autorisé par les restaurants *McDonald's* le 20 novembre 2020 dans le but d'autoriser des enseignes électroniques de type « menu et pré-menu » pour le restaurant du 1010, boul. Mgr-de-Laval ;

ATTENDU que cette demande est également formulée pour le même type d'enseigne à être installée au restaurant *Tim Horton* du 995, boul. Mgr-de-Laval ;

ATTENDU que le Conseil est en accord avec la demande de modification réglementaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Michaël Pilote (**AVS 787**) ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu :**

**QUE le projet de règlement numéro R787-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 pour y ajouter des dispositions particulières relatives à l'affichage électronique de menu dans les zones C-224 et C-226, et de modifier le règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014 pour exiger de l'information spécifique à cet affichage » est adopté.**

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R787-2021 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R787-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

**Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour la proposition :**

-M. le conseiller Luc A. Goudreau  
-M. le conseiller Michel Fiset  
- M. le conseiller Michaël Pilote  
-M. le conseiller Gaston Duchesne  
-M. le conseiller Ghislain Boily

**A voté contre la proposition :**

- Mme la conseillère Thérèse Lamy

**Cette proposition est donc adoptée majoritairement.**

Adoptée majoritairement.

**21-08-359** **ADOPTION DU RÈGLEMENT R785-2021 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 4 002 692, 4 002 585 ET 6 318 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC CONNUS ET NOMMÉS COMME ÉTANT LA RUE DRAPEAU ET SON PROLONGEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Monsieur Paul-Émile Fortin le 15 juin 2017 relativement au prolongement de la rue Drapeau;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-07-338 adoptée par ce conseil et par laquelle la Ville de Baie-St-Paul accepte de se porter acquéreur du lot 6 318 432;

CONSIDÉRANT que la transaction visant le transfert du terrain est en cours de processus et que le présent règlement n'entrera en vigueur qu'à la finalisation de la transaction (avis d'entrée en vigueur);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi le 12 juillet 2021;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

Que le règlement portant le numéro R785-2021 et intitulé : « Règlement R785-2021 décrétant l'ouverture et déclarant public les lots portant les numéros 4 002 692, 4 002 585 et 6 318 432 du cadastre du Québec connus et nommés comme étant la rue Drapeau et son prolongement » soit adopté.

Adoptée unanimement.

**21-08-360** **ADOPTION DU RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R786-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R748-2020 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN**

MONTANT ADDITIONNEL DE 2 720 000.\$ (PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD-MONSEIGNEUR-DE-LAVAL) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R774-2021

CONSIDÉRANT que le conseil a décrété, par le biais du règlement R748-2020 une dépense et un emprunt de 2 480 000 \$ pour le remplacement des conduites d'eau potable et sanitaire d'une partie du boulevard Monseigneur-de-Laval, l'ajout de tronçons cyclables et la réalisation d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement R748-2020 afin de pourvoir aux coûts supplémentaires suite à l'ajout de travaux de même nature à savoir l'ajout d'une conduite pluviale, d'un feu de circulation, de segments cyclables et de trottoirs;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le projet a été déposé à cette même séance ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc .A Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le règlement portant le numéro R786-2021 et intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro R748-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 2 720 000. \$ (projet de réfection d'une partie du Boulevard-Monseigneur-de-Laval) et abrogeant le règlement R774-2021** » est adopté.

QUE le greffier soit et est autorisé par les présentes à faire les démarches nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**21-08-361** **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à Monsieur Ghislain Boily, conseiller du district numéro 6, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :**

QUE Monsieur le conseiller Gaston Duchesne soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que maire suppléant pour les prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

**21-08-362** **COMITÉ D'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS DE BAIE-SAINT-PAUL-DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT que la Ville soutient depuis janvier 2016 le comité citoyen en gérant les finances du comité d'accueil des réfugiés de Baie-Saint-Paul (CAR);

CONSIDÉRANT que le comité demande à la Ville de les soutenir jusqu'en 2026 afin que se poursuivent les démarches de parrainage pour trois nouvelles familles;

CONSIDÉRANT les explications qui fournies par M. le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE la Ville réitère son appui et son soutien au Comité d'accueil des réfugiés et accepte de gérer les finances du comité des réfugiés de Baie-Saint-Paul jusqu'en 2026.

Adoptée unanimement.

**21-08-363** **AUTORISATION POUR LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS - CHEMIN SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Entreprises Jacques Dufour et Fils ( EJD Construction Inc.) à l'effet d'obtenir l'autorisation de la Ville pour circuler sur le chemin St-Laurent avec des camions lourds transportant de l'enrobé bitumineux devant être utilisé dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la chaussée sur la route 138/381;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage seront réalisés entre le 12 août 2021 et le 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour cette période il y aura un phasage caractérisé par la pose d'environ 11 000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation permettrait aux Entreprises Jacques Dufour et Fils ( EJD Construction Inc. ) d'éviter de circuler par le centre-ville de Baie-St-Paul ( Ambroise-Fafard, Forget, St-Jean Baptiste ) pendant la haute saison touristique ( juin à septembre );

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des camionneurs des Entreprises Jacques Dufour et Fils ( EJD Construction Inc.) ainsi que les camionneurs artisans seront informés du respect obligatoire des limites de vitesse sur l'ensemble du trajet;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jacques Dufour et Fils ( EJD Construction Inc.) s'engagent à respecter les charges légales autorisées par

les autorités compétentes ainsi que la capacité portante du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jacques Dufour et Fils ( EJD Construction Inc.) seront tenu responsables de tous bris causés par leurs camions sur le nouveau tronçon de la route de 3 km du chemin St-Laurent qui a été construit l’an dernier;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jacques Dufour et Fils ( EJD Construction Inc.) soumettront un prix avantageux pour le pavage d’une section à l’entrée du chemin St-Ours;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que ce conseil autorise pour la période indiquée Les Entreprises Jacques Dufour et Fils (EJD Construction Inc.) à utiliser le chemin St-Laurent pour le transport d’enrobé bitumineux avec des camions lourds et ce, dans le cadre des travaux ci-avant indiqués.

Adoptée unanimement.

**21-08-364** DÉVIATION DE LA CIRCULATION VIA LE CHEMIN LA RÉMY

CONSIDÉRANT la demande formulée par EJD Construction inc. à l’effet d’obtenir l’autorisation de la Ville afin d’utiliser une portion du chemin La Rémy située entre le Centre de service du MTQ et le concessionnaire Chrysler et ce, afin de dévier une partie de la circulation de la route 138;

CONSIDÉRANT que des dommages seront causés à la structure du Chemin La Rémy et qu’en conséquence la Ville se devrait d’obtenir une compensation à cet effet;

CONSIDÉRANT alors qu’il y a lieu de mandater M. Martin Bouchard à négocier avec EJD Construction inc. une compensation pour les dommages à être causés suite à l’utilisation dudit chemin;

CONSIDÉRANT également que EJD Construction inc. se doit d’obtenir les autorisations du MTQ relativement à différents éléments ( compensation financière, sécurité, etc.);

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

Que ce conseil autorise EJD Construction inc. à utiliser dans le cadre des travaux de la réfection de la 138 dans le secteur une portion du chemin La Rémy situé entre le Centre de service du MTQ et le concessionnaire Chrysler et ce, afin de dévier une partie de la circulation de la route 138.

Que cette autorisation de la part de la Ville est faite sous réserve de l’obtention par EJD Construction de toutes les autorisations requises, particulièrement celle du MTQ.



Que le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est par la présente autorisé à négocier une compensation monétaire ou sous une autre forme avec EJD Construction inc.

Adoptée unanimement.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **21-08-365 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TÉLÉSURVEILLANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le contrat de télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments de la Ville vient à échéance cet automne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat auprès de notre fournisseur actuel à savoir SÉCUOR et ce, pour les bâtiments suivants :

- Hôtel de ville
- Garage municipal
- Caserne
- Bibliothèque René-Richard
- Aréna Luc et Marie-Claude
- Carrefour culturel Paul Médéric
- Centrale à la biomasse
- Pavillon du St-Laurent (à venir)

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré de procéder audit renouvellement pour une période de 5 ans à raison de 239,85 (taxes nettes) par bâtiment;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de renouveler le contrat de télésurveillance des bâtiments pour une période de 5 ans auprès du fournisseur de service SÉCUOR.

QUE Monsieur Alain Gravel, directeur du service incendie, soit et il l'est par les présente autorisé à procéder à la signature du ou des contrats afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier, en conformité avec la présente et après approbation de M. Gravel, soit et il est par la présente autorisé à effectuer à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles le paiement relié au paiement de ce renouvellement.

Adoptée unanimement.

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **21-08-366 POSTE DE SURPRESSION DE L'ÉQUERRE- DÉCRET**

CONSIDÉRANT que le poste de surpression du chemin de l'Équerre sera remplacé par un nouveau poste et qu'il sera situé à la hauteur du 17<sup>ème</sup> trou du terrain de golf;

CONSDIÉRANT qu'afin de mettre en place les travaux dont la réalisation est prévue pour l'automne, il y a lieu de décréter une somme de 300 000.\$ tel que prévu au Programme triennal en immobilisations ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les prendre ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

Que ce conseil décrète par la présente des travaux pour l'installation d'un nouveau poste de surpression sur le chemin de l'Équerre pour un montant net de 300 000.\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt R771-2021.

Que ce conseil autorise par la présente, M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, ou M. Jean Daniel, directeur du service du génie, à donner les contrats nécessaires selon les règles de l'art et signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, et/ ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, selon les modalités habituelles et en conformité avec la présente, soient et ils le sont par les présentes autorisés à procéder aux différents paiements reliés aux travaux et ce, à même le règlement d'emprunt R771-2021, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**21-08-367** TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN ST-LAURENT : LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE – CONTRAT AVEC EJD

CONSIDÉRANT le projet de réfection du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération partielle de la retenue au montant de 384 658.35\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les documents exigés au devis d'appel d'offres ont été vérifiés et la recommandation de paiement de M. Jean Daniel, ingénieur à la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020 adopté par ce conseil et intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 4 520 000\$ remboursable sur une période de 25 ans et visant des travaux de réfection du chemin St-Laurent, le tout y incluant les taxes nettes, les frais contingents et les imprévus.*

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de paiement de M. Jean Daniel;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:**

QUE conseil accepte de procéder à la libération partielle de la retenue au montant de 384 658.35\$ incluant les taxes applicables et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020.

QUE le Trésorier, à même le règlement d'emprunt R760-2020 et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 384 658.35\$ incluant les taxes

applicables.

Adoptée unanimement.

**21-08-368** **TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN ST-LAURENT :  
DEMANDE DE PAIEMENT NO 2- CONSTRUCTION MP**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du Chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont dû être exécutés soit pour des entrées charretières ainsi que pour des aménagements pour fins de parcs et ce, pour un montant net de 74 000\$;

CONSIDÉRANT que ce montant de 74 000\$ pourrait être puisé à même le règlement d'emprunt R716-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé également à l'aménagement et l'installation de l'entrée d'eau de l'entreprise Thermafix pour un coût net de 25 700\$ dont le montant est disponible dans le fonds d'administration;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de paiement faite par M. Jean Daniel, directeur du Service de Génie à la Ville;

**En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

Qu'à même le règlement d'emprunt R716-2019, ce conseil décrète pour un montant net n'excédant pas 74 000\$ les travaux ci-avant énumérés en préambule.

Que ce conseil décrète par la présente les travaux visant l'entrée d'eau de l'entreprise Thermafix et ce, pour un montant net n'excédant pas 25 700\$ et ce, à même le poste budgétaire approprié du fonds d'administration.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net de 74 000\$ à même le règlement d'emprunt R716-2019 et ce, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du Génie.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net de 25 700\$ à même le poste budgétaire approprié du fonds d'administration et ce, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du Génie.

Adoptée unanimement.

**21-08-369** **RÉPARATION DU PONCEAU EN BÉTON ARMÉ – PAIEMENT  
PROGRESSIF NO 1**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du chemin St-Laurent, un ponceau en béton armé a dû être remplacé;

CONSIDÉRANT que ce remplacement de ponceau n'était pas prévu dans le cadre des travaux du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que le Service du Génie a procédé à des demandes de soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit celle de Les Constructions St-Gelais pour le montant de 75 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 1 faite par Les Constructions St-Gelais au montant de 72 938.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020 et visant les travaux de réfection du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles au niveau de ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Jean Daniel, ingénieur;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R760-2020 , accepte de procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 72 938\$ plus les taxes applicables à Les Constructions St-Gelais pour les travaux reliés au changement ou à la réparation d'un ponceau en béton armé.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R760-2020 et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 72 938\$ plus les taxes applicables à Les Constructions St-Gelais.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**21-08-370**

### **PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE PAIEMENT DE LA SUBVENTION – 43, CÔTE DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le *Ministère de la Culture et des Communications*, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 20 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 43, Côte de la Chapelle, dont le propriétaire est M. Léonard Fortin, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 20 500.\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 45 323.15\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- retrait de l'ancienne toiture
- renforcement de la structure du toit
- réfection d'une partie de la toiture en tôle canadienne
- redressement des larmiers
- réfection des fascias en bois

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 20 500.\$ dont un montant de 12 300.\$ sera remboursé à la Ville par le *Ministère de la Culture et des Communications*;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 20 500.\$ pour la propriété du 43, Côte de la Chapelle.

Que le Trésorier, après approbation de la Directrice du Service d'urbanisme, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 20 500.\$ à Monsieur Léonard Fortin et ce, à même le poste budgétaire 02-631-00-970 et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE le trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 12 300.\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications et ce dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1*.

Adoptée unanimement.

**21-08-371 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-196, CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX SUD – REMBLAI**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 196, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- travaux de remblai pour adoucir la pente en façade du terrain, d'environ 2-3 voyages sur une surface d'environ 30 m X 2 m X 0,3 (18 m<sup>3</sup>)*

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun empiètement sur l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que le nivellement ne causera pas de problème d'écoulement d'eau sur une propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 196, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- travaux de remblai pour adoucir la pente en façade du terrain, d'environ 2-3 voyages sur une surface d'environ 30 m X 2 m X 0,3 (18 m<sup>3</sup>)*

Adoptée unanimement.

**21-08-372** DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- RUE DE LA CRÊTE, LOT 6 326 082

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue de la Crête et portant le numéro de lot 6 326 082, à savoir :

*- construction d'une nouvelle résidence de tourisme aux dimensions 9,14 m X 7,92 m*

CONSIDÉRANT l'implantation de la résidence, l'architecture, les matériaux et couleurs des revêtements (toiture en bardeaux d'asphalte noir, Canexel brun barista et noir) et les fenêtres noires;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue de la Crête et portant le numéro de lot 6 326 082, à savoir :

*- construction d'une nouvelle résidence de tourisme aux dimensions 9,14 m X 7,92 m*

Adoptée unanimement.

**21-08-373** DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- RUE LAURE-CONAN, LOT 6 326 076

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Laure-Conan et portant le numéro de lot 6 326 076, à savoir :

*- construction d'une nouvelle résidence de tourisme aux dimensions 9,14 m X 7,92 m.*

CONSIDÉRANT l'implantation de la résidence, l'architecture, les matériaux et couleurs des revêtements (toiture en bardeaux d'asphalte noir, Canexel brun barista et noir) et les fenêtres noires;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue Laure-Conan et portant le numéro de lot 6 326 076, à savoir :

*- construction d'une nouvelle résidence de tourisme aux dimensions 9,14 m X 7,92 m.*

Adoptée unanimement.

**21-08-374** DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-30, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, chemin de la Pointe, à savoir :

*- aménagement du terrain par le recouvrement de pierres plates, à la sortie de la résidence, l'aménagement d'un escalier et un muret en pierres taillées*

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est engagé auprès du service d'urbanisme à faire une demande de dérogation mineure pour régulariser le second accès au terrain;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, chemin de la Pointe, à savoir :

*- aménagement du terrain par le recouvrement de pierres plates, à la sortie de la résidence, l'aménagement d'un escalier et un muret en pierres taillées*

Adoptée unanimement.

**21-08-375** DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-52, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52, chemin de la Pointe, à savoir :

*- une enseigne autonome en coroplaste rigide et support en bois.*

CONSIDÉRANT que l'enseigne est déjà installée;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que l'enseigne et le support ne correspondent pas aux critères de qualité et d'esthétisme attendues pour ce type d'enseigne;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **refuse** la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52, chemin de la Pointe, à savoir :

*- une enseigne autonome en coroplaste rigide et support en bois.*

Adoptée unanimement.

**21-08-376** DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 92, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 92, rue Saint-Anne, à savoir :

*- une enseigne pour l'usage complémentaire à l'usage résidentiel aux dimensions 0,71 m X 0,25 m appliquée sur la façade avant et l'affichage en lettres appliquées dans une fenêtre n'excédant pas 20 % de la surface de celle-ci*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 92, rue Saint-Anne, à savoir :

*- une enseigne pour l'usage complémentaire à l'usage résidentiel aux dimensions 0,71 m X 0,25 m appliquée sur la façade avant et*



*l'affichage en lettres appliquées dans une fenêtre n'excédant pas 20 % de la surface de celle-ci.*

Adoptée unanimement.

**21-08-377** DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 30, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- remplacement des fenêtres (2 battants et contre-fenêtre).*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 30, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- remplacement des fenêtres (2 battants et contre-fenêtre).*

Adoptée unanimement.

**21-08-378** DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 121 RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- le remplacement du revêtement de la toiture par de la tôle à la canadienne et de la tôle pincée de couleur galvalume.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- le remplacement du revêtement de la toiture par de la tôle à la canadienne et de la tôle pincée de couleur galvalume.*

Adoptée unanimement.

**21-08-379** **AUTORISATION POUR LA TENUE DES VENTES DE GARAGE EN SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte de la pandémie, la Ville a annulé les dernières éditions des « ventes de garage »;

CONSIDÉRANT l'évolution favorable de la pandémie et les demandes des citoyens quant à la possibilité de tenir une vente de garage lors de la fin de semaine des 4, 5 et 6 septembre;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil autorise la tenue de l'évènement « vente de garage » lors de la fin de semaine des 4,5 et 6 septembre prochain.

QU'il est de la responsabilité de chaque citoyen de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Adoptée unanimement.

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**21-08-380** **SENTIERS DE LA CAPITALE – AMÉNAGEMENT DU SENTIER T-4 NORD- CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-05-199 adopté par le conseil et donnant l'autorisation à la MRC de Charlevoix pour l'aménagement d'un tronçon de sentier pédestre ( T-4 Nord) sur une propriété de la Ville ( lot 4 392 894) et ce, dans le but de compléter le réseau de sentier qui reliera le Massif de Charlevoix à la Halte des Pointes à St-Urbain;

CONSIDÉRANT que le coût du projet concernant l'aménagement et la prolongation du Sentier Transcanadien reliant le Sentier des Caps au centre-ville de Baie-St-Paul est estimé à 74 000\$;

CONSIDÉRANT que depuis 2 ans la réalisation du projet a été suspendue étant donné que des négociations et expropriations étaient devenues nécessaires;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet prévoit le versement d'un montant de 15 000\$ par la Ville de Baie-Saint-Paul ainsi que de la municipalité de Petite-Rivière;

CONSIDÉRANT que la Ville avait prévu un montant de 7 500\$ dans son budget de 2020 et qu'un montant de 7 500\$ a également été prévu dans le budget 2021;

CONSIDÉRANT que le montant de 7 500\$ prévu au budget de 2020 n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte de verser un montant de 15 000\$ à la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet d'aménagement du sentier T-4 Nord.

Qu'un montant de 7 500\$ soit puisé à même le surplus libre de la Ville et l'autre montant de 7 500\$ à même le poste budgétaire des dons et subventions (voir résolution portant le numéro 21-01-006).

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités prévues, soit et il est par la présente autorisé à procéder au versement d'un montant de 15 000\$ à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

## **AFFAIRES NOUVELLES - DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

### **21-08-381 LA KERMESSE- DEMANDE DE PRÊT DU TERRAIN DE VOLLEYBALL**

CONSIDÉRANT que le 28 août prochain, La Kermesse organise un tournoi de volleyball de plage;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent le prêt gratuit du terrain ainsi que de divers matériels (chaises, tables, poubelles);

CONSIDÉRANT que les profits du tournoi seront remis à certains organismes de la région qui travaillent auprès des jeunes;

CONSIÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement le terrain extérieur de volleyball ainsi que le prêt de divers matériels (chaises, tables, poubelles) à la Kermesse pour le tournoi du 28 août prochain.

Adoptée unanimement.

### **21-08-382 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉVÈNEMENT «CULTURE PAIN»-30 AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT que le 30 août prochain se tiendra la journée « Culture Pain » à l'Hôtel le Germain visant à promouvoir les artisans qui ont à cœur le blé local au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville une contribution financière;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de contribuer financièrement pour un montant de 500.\$ pour la journée «Culture Pain» qui se tiendra le 30 août prochain à l'hôtel le Germain .

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement selon les modalités habituelles et à faire les inscriptions

comptables en conformité avec la présente à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

## **CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE JUILLET 2021.**

### **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

1. Le 2 juillet 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'une correspondance adressée à Me Johanie Gagnon, notaire, relativement au dossier 432740 (Alain Côté et Yvon Côté). La Commission informe qu'elle ne peut pas procéder au traitement de la demande puisque des documents requis pour l'analyse du dossier n'ont pas été fournis.

2. Le 6 juillet 2021, nous recevons un jugement rendu le 25 juin 2021 devant la Cour du Québec, division des petites créances, opposant Monic Pouliot et la Ville de Baie-Saint-Paul (240-32-700202-19). Dans le cadre de ce litige, Madame Pouliot réclamait de la Ville le remboursement d'une facture de plombier de 9 462,57 \$ qu'elle a assumé suite au gel du tuyau de raccordement de la conduite de son alimentation en eau au réseau d'aqueduc de la Ville survenu le 1<sup>er</sup> février 2019. Le tribunal condamne ainsi la Ville à payer à Mme Pouliot le montant de la facture de plomberie avec intérêts au taux annuel légal (à compter du 1<sup>er</sup> mars) ainsi que des frais de justice de 190\$.

3. Le 6 juillet 2021, François Bonnardel, ministre des Transports, nous informe qu'il accorde à la Ville une aide financière maximale de 82 992 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour le volet d'entretien des routes locales.

4. Le 7 juillet 2021, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un montant de 991,5 millions de dollars. Cette aide financière est applicable aux travaux d'infrastructures admissibles réalisés pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 et fait partie du programme de la TECQ. À ce titre, la Ville recevra un montant de 808 049 \$, portant son enveloppe totale à 3 379 002 \$. Ainsi, la contribution financière du gouvernement du Québec est majorée à 1 032 507 \$ et celle du gouvernement du Canada à 2 346 495 \$.

5. Le 8 juillet 2021, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait suite à sa correspondance du 7 juillet et nous informe que la nouvelle enveloppe financière est disponible dès maintenant au service en ligne TECQ 2019.

6. Le 9 juillet 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'une correspondance adressée à Monsieur Richard Brunet, urbaniste chez « Territoire » dans le dossier 432836. La Commission y accuse réception des documents soumis dans le but de faire vérifier l'existence de droits personnels ou réels. Le dossier sera transmis au service des enquêtes pour traitement.

7. Le 14 juillet 2021, la CPTAQ nous fait parvenir un compte rendu de la demande et orientation préliminaire concernant la demande de la Ville afin que la Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une tour d'observation des oiseaux et un sentier piétonnier du lot 4 392 746 (Boisé du quai). Suite aux observations de la Commission, cette dernière considère que la demande devrait être autorisée.

8. Le 21 juillet 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un compte rendu de la demande et orientation préliminaire concernant la demande de madame Amélie Auger et monsieur Réjean Labbé afin que la Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la réfection des bâtiments actuels (transformation d'un ancien poulailler en serres et en cuisine de transformation), l'inclusion de leur habitation dans ce bâtiment et l'empiètement d'un bâtiment résidentiel sur le lot agricole. Suite aux observations de la Commission, cette dernière considère que la demande devrait être refusée.

9. Le 21 juillet 2021, Monsieur François Bonnardel, ministre des transports du Québec, nous fait parvenir une correspondance dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU). Ainsi, il accorde une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 18 100 \$ à la Ville de Baie-Saint-Paul pour la construction d'aménagements cyclables au parc Saint-Laurent.

10. Le 22 juillet 2021, le directeur de la sécurité dans le loisir et le sport du ministère de l'Éducation nous fait parvenir une affiche de sensibilisation sur les commotions cérébrales afin d'être installée dans un endroit stratégique visible par la clientèle.

11. Le 23 juillet 2021, la CPTAQ nous fait parvenir le procès-verbal de la demande de remise de la Ville de Baie-Saint-Paul pour la rencontre prévue le 9 septembre prochain dans le cadre du dossier 429631. Cette remise permettra à la demanderesse (Ville de Baie-Saint-Paul) de présenter à la Commission une version amendée de sa demande d'exclusion. La remise a été accordée et une date sera fixée ultérieurement.

12. Le 27 juillet 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'un avis de fermeture administrative du dossier 430904 (Simon Gagnon).

13. Le 30 juillet 2021, Monsieur Jean-François Leclerc, directeur général au Ministère des Transports fait parvenir à Françoise Ménard, assistante greffière, une lettre concernant la demande d'aide financière pour le Centre commercial Le Village pour l'entretien du stationnement endommagé par le passage des camions lourds. On y mentionne que la Direction des parcs routiers a été consultée et en arrive à la conclusion que le Ministère n'offre actuellement aucun programme de subventions visant à soutenir financièrement un partenaire privé dans l'entretien de ses installations pour une telle raison. Toutefois, le Ministère est en réflexion afin de développer des partenariats avec des entreprises privées en lien avec cette problématique, dans le but d'offrir plus de d'arrêts sécuritaires aux camionneurs.

14. Le 30 juillet 2021, Marie-Pier Gingras, conseillère en gestion à la direction de l'amélioration de l'habitat nous informe de l'approbation par la SHQ du règlement R782-2021 *décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité, ainsi que la rénovation patrimoniale, dans le cadre du programme Rénovation Québec*. Ce règlement abroge ainsi le règlement R688-2017 approuvé antérieurement par la SHQ.

## **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

15. Le 5 juillet 2021, Mouvement Action-Chômage Charlevoix nous fait parvenir l'Info MACC regroupant certaines actualités les concernant.

16. Le 6 juillet 2021, Monsieur Martin Mérette de la SQ nous fait parvenir le rapport hebdomadaire des cadets du 30 juin au 4 juillet dernier.

17. Le 12 juillet 2021, Monsieur Martin Mérette de la SQ nous fait parvenir le rapport hebdomadaire des cadets du 7 au 11 juillet dernier.

18. Le 14 juillet 2021, Monsieur Sébastien Aubry, attaché de presse de Caroline Desbiens, nous fait parvenir un communiqué dans lequel on mentionne que Mme Desbiens se réjouit de l'annonce conjointe des deux paliers de gouvernement et de Vidéotron sur l'annonce du branchement à internet haute vitesse de près de 5300 résidences de la région.

19. Le 19 juillet 2021, le Sergent Jean Méthot de la SQ nous fait parvenir le rapport hebdomadaire des cadets du 14 au 18 juillet dernier.

20. Le 21 juillet 2021, Marthe Harvey, secrétaire-réceptionniste pour Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix, nous fait parvenir un certificat de conformité pour les règlements R775-2021 et R776-2021, lesquels ont été jugés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire approuvés lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Charlevoix tenue le 14 juillet dernier.

21. Le 27 juillet 2021, le Sergent Jean Méthot de la SQ nous fait parvenir le rapport hebdomadaire des cadets du 21 au 25 juillet dernier.

### **DEMANDES DIVERSES**

22. Le 12 juillet 2021, Mme Thérèse Lamy nous remet une pétition adressée au Conseil municipal et préparée par des résidents du chemin Ste-Catherine demandant les éléments suivants :

- Réduction de la vitesse à 50 km/h (actuellement 70 km/h);
- Installation de panneaux indicateurs de la limite de vitesse (actuellement 1 seul panneau pour tout le chemin)
- Installation de bornes de passages piétonniers;
- Installation de panneaux « protégez nos enfants » et « attention aux piétons ».

23. Le 15 juillet 2021, Madame Myriam Cloutier, citoyenne du secteur de l'équerre, nous fait parvenir une pétition provenant de l'ensemble des résidents de ce secteur (chemin de l'Équerre, sentier de l'Équerre, rue du Domaine Simard et rue Saint-Martin) afin que soit améliorée la qualité de vie du quartier. Ils demandent les éléments suivants :

- Améliorer l'aménagement du secteur de l'équerre dans le but de diminuer la vitesse des automobilistes pour protéger les citoyens (incitatifs pour réduire la vitesse, bacs à fleurs pour rétrécir les intersections, priorisation du nettoyage printanier et suite aux fortes précipitations, installation d'une pancarte d'arrêt à l'entrée de la gravière);
- Améliorer l'infrastructure du chemin de l'équerre pour favoriser la mobilité active et la cohabitation des secteurs industriels, résidentiels, commerciaux et récréotouristiques (aménagement d'un corridor piétonnier et cyclable asphalté, nettoyage du miroir à angles morts, priorisation du nettoyage printanier et suite aux fortes précipitations, installation d'une pancarte d'arrêt à l'entrée de la gravière);
- Amélioration du système d'aqueduc pour le rendre conforme et pour permettre l'installation de bornes fontaines.

24. Le 18 juillet 2021, Mathieu Allard fait parvenir aux conseillers des districts 2 et 4 ainsi qu'au Maire un commentaire relatif au manque d'entretien de la piste cyclable qui fait le tour du quartier Tremsim. Il mentionne, entre autres, le danger pour la sécurité de tous. Monsieur mentionne aussi le mauvais état de l'arrêt stop au coin de Tremsim et St-Édouard (il y a déjà une requête complétée à ce sujet par un autre citoyen), il demande l'ajout d'une priorité au feu vert afin de pouvoir tourner à

gauche en partant de la route 138 vers la rue St-Jean-Baptiste et nous fait part de sa déception relativement aux travaux réalisés l'an dernier pour la création de l'obstacle près du camping du gouffre sur le chemin St-Laurent.

25. Le 22 juillet 2021, le Comité d'accueil de réfugiés à Baie-Saint-Paul nous fait parvenir une correspondance adressée au Maire dans laquelle il demande au Conseil de continuer à soutenir leur démarche d'accueil au moins jusqu'en 2026.

26. Le 23 juillet 2021, Marie-Christine Chevrette, citoyenne, formule une plainte concernant le bruit excessif généré par le spectacle de la scène Desjardins au Parc du Gouffre. Elle mentionne, entre autres, que cela nuit à son sommeil et que cela entrave la quiétude et la tranquillité des travailleurs. Elle propose de limiter la durée des spectacles à 23h00 durant les jours de semaine pour l'année prochaine.

27. Le 24 juillet 2021, Madame Jocelyne Simard, citoyenne de la rue Ste-Anne, fait plusieurs commentaires sur le bruit occasionné par le Festif, le nombre de voitures toléré sur les terrains, etc.

### **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**

28. Le 5 juillet 2021, Monsieur Jean-Denis Paquet, président de la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul, nous remercie pour la contribution de 1 300 \$ dans le cadre de l'édition 2021 de la Journée de la Fondation.

29. Le 20 juillet 2021, l'Association québécoise du loisir municipal nous informe qu'elle est présentement en période de mise en candidatures pour les prix Excellence 2021 de son programme de reconnaissance. La période de soumission de candidatures prendra fin le 20 août 2021.

30. Le 27 juillet 2021, le Dr Jean-Denis Paquet, président du Conseil d'administration de la Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul adresse une lettre de remerciement à Robert Bellerive pour sa collaboration dans le cadre de la Journée de la Fondation 2021.

### **OFFRES DE SERVICES**

31. Le 26 juillet 2021, Madame Fanny Guérin, responsable des communications et des relations de presse au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, nous fait parvenir une invitation à faire de la lutte à la violence conjugale une priorité de la plateforme électorale des candidats aux élections municipales. À ce titre, elle nous invite à prendre connaissance des outils de la campagne « Municipalité alliées contre la violence conjugale » pour guider les réflexions et faire émerger des propositions à inclure dans les programmes politiques.

32. Le 28 juillet 2021, Madame Aurélie Lavoie invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des revendications de « je vote pour ma santé » initiées par l'Association québécoise des médecins pour l'environnement et Santé Urbanité, appuyée par des organisations médicales, environnementales et d'urbanisme. Elle mentionne aussi que son vote ira aux candidats qui sauront mettre la santé et l'environnement en priorité.

21-08-383

### **LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au

règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par cette dernière sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juillet 2021 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **643 771.48\$** ainsi répartis :

Fonds d'administration : **443 911.54\$** répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : 101 677.18\$ :**  
numéros S11951 à S12004

**Chèques : 342 234.36\$ :** numéros 30021874 à 30021974

FDI: **199 859.94\$** répartis de la manière suivante :

**Transferts électroniques : aucun**

**Chèques : 199 859.94\$ :** numéros 40002462 à 40002471

CONSIDÉRANT que pour le transfert électronique numéro S11950 ( Les Entreprises Jacque Dufour et Fils), le Service de la Trésorerie a procédé à son annulation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Gaston Duchesne discute du stationnement des véhicules lourds sur le terrain de stationnement du Centre d'Achat Le Village. Il réfère à une lettre du MTQ reçue à la Ville et qui semble démontrer une certaine ouverture malgré qu'il n'existe pas de programme d'aide au Ministère pour ce type de problématique.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau dénonce la façon de faire du Ministère des Transports du Québec sur le dossier de la circulation à Baie-St-Paul. Le MTQ a refusé d'utiliser des signaleurs afin d'améliorer la fluidité de la circulation au centre-ville et aux abords de celui-ci. La Ville l'avait demandé pour l'été et le MTQ a accepté uniquement pour quatre fins de semaines.

-M. le conseiller Ghislain Boily informe qu'il va se représenter à la prochaine élection municipale. Également, il souligne l'installation de la génératrice servant à l'alimentation en eau des gens demeurant au Sentier de l'Équerre.

-M. le conseiller Michaël Pilote discute également du dossier de la circulation au centre-ville. Il rappelle que les routes 138 et 362 sont sous la juridiction du MTQ. Pour lui, la Ville doit travailler en partenariat avec le MTQ et non pas chercher à les confronter. La Ville a déjà mis depuis plusieurs années un comité de circulation. Celui-ci devra regarder



différentes avenues. La solution des signaleurs en est une qui est temporaire. Il termine en mentionnant que la ville veut être attractive et amener des gens la visiter. Cependant, la ville devra adapter ses infrastructures.

-M. le conseiller Michel Fiset mentionne que la solution pour la problématique de la circulation en période estivale passe par la construction d'un nouveau pont. Par la suite, M. Fiset discute du texte paru dans le journal Le Charlevoisien en date du 21 juillet sous la signature de M. Gilbert Gaudreault et traitant du dossier de harcèlement au travail.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des effets de la circulation intensive vs les changements climatiques. Les gens ne font pas le lien entre leur quotidien et les changements climatiques. Elle fait le lien avec un rapport qui vient de sortir sur l'état mondial de la situation liée aux changements climatiques. Elle invite les citoyens à se questionner sur leur apport au quotidien afin de renverser la tendance des changements climatiques. Parce que les pandémies et la pauvreté vont continuer à grandir à travers les changements climatiques.

-M. le Maire Jean Fortin discute du dossier de la circulation en général. Il affirme avoir de la misère avec la solution de construire un nouveau pont ou une voie de contournement. Pour lui, il y a un problème évident de circulation à Baie-St-Paul et les solutions ne sont pas évidentes.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

-Un contribuable discute du dossier de la circulation et mentionne que la situation est rendue vraiment pénible dans son secteur. Il demeure sur la rue Forget. Pour ce contribuable, il faudrait limiter la vitesse sur les rues Forget et Jean Talon ainsi que limiter le stationnement sur la rue Jean Talon. Également, il dénonce le fait que plusieurs haies de cèdre situées dans la rue Jean Talon ne respectent pas les hauteurs autorisées par la réglementation. Finalement, il termine en remerciant et félicitant M. le Maire pour toutes ces années de travail consacrées à la Ville et son bien-être.

### **20-08-384 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 21 heures 10 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Emilien Bouchard**  
**Greffier**